

N°DEC-2023-9

DÉCISION DU MAIRE

MISE À DISPOSITION D'ŒUVRES ORIGINALES « LA PEINTURE ESPACE INTIME » DE JACQUES BIBONNE DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION AU CENTRE D'ART MUNICIPAL DU 4 FÉVRIER 2023 AU 8 AVRIL 2023

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

VU le projet de convention avec Monsieur Jacques BIBONNE – 22 rue Tourlaque « Les Fusains », 75018 PARIS ;

D É C I D E

Article 1^{er} : Il est décidé l'exposition d'œuvres de la série « La peinture espace intime » créées par Jacques BIBONNE, qui se tiendra au Centre d'Art municipal *Jean-Pierre Jouffroy*, du 4 février 2023 au 8 avril 2023 inclus.

Article 2 : La Ville sera responsable de la garde et de la conservation des œuvres pendant toute la durée de l'exposition, à compter de leur réception et jusqu'au démontage de l'exposition.

Elle décide de la scénographie et de la façon dans les œuvres y sont présentées.

Elle est autorisée à reproduire, photographier et/ou filmer, gracieusement, une ou plusieurs des œuvres, à des fins de promotion ou d'archivage. Elle ne peut toutefois les modifier, de quelque manière que ce soit, sans le consentement écrit de l'artiste.

Article 3 : Le droit d'exposition des présentes œuvres est fixé à la somme de 1.000 €.

Article 4 : La convention de mise à disposition d'exposition des œuvres de Jacques BIBONNE, susvisée, à passer pour ce faire, est approuvée.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 24 janvier 2023.

Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en Préfecture le
Et de la publication le

27 JAN. 2023

27 JAN. 2023

Pour le Maire et par délégation :

Directrice Générale des Services

Nathalie BOURGEOIS

